RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du - 1 AVR. 2015
relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3,

Vu l'arrêté du 22 février 2012 relatif à la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels,

Considérant les avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de Coordination Technique agricole (ACTA) en dates des 26 septembre, 18 novembre 2012 et 21 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er

Le b) de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels est remplacé par les dispositions suivantes :

b) Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR)

Article 2

Après le m) de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles ou agro-industriels sont insérées les dispositions suivantes :

n) Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI)

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le - 1 AVR. 2015

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,

Stéphane LE FOLL